

Convention pour la réalisation d'examens AG-Q

L'école kinésiologique soussignée et l'association professionnelle de Kinésiologie KineSuisse s'obligent à respecter le règlement d'examens AG-Q de la garantie de la qualité AG-Q lors de la réalisation des examens AG-Q. Dans ce règlement sont réglés les conditions d'admission (standard minimal de la formation kinésiologique), le déroulement, les critères d'évaluation, la réalisation et l'organisation des examens intermédiaires et finals AG-Q.

Un examen AG-Q réussi permet aux diplômé(e)s d'entrer dans l'association professionnelle de Kinésiologie KineSuisse comme „membre en formation“ (examen intermédiaire AG-Q) respectivement comme „membre régulier“ (examen final AG-Q).

Si les élèves de l'école soussignée n'aspirent pas au diplôme de fin d'études et à l'entrée dans l'association par un examen AG-Q, l'école et l'association sont libres dans la réalisation de leurs examens.

L'école soussignée s'oblige à

- différencier clairement l'étendue et le contenu de leur formation dans la méthode de Kinésiologie d'autres offres de formations
- offrir des examens finals en Kinésiologie sous forme d'examens AG-Q
- réaliser les premiers examens finals AG-Q en l'espace de 3 ans après signature de cette convention
- réaliser de nouveau des examens finals AG-Q en l'espace de 3 ans après la réalisation des derniers examens finals AG-Q
- informer le KineSuisse sur la réalisation de tous les examens finals en Kinésiologie
- informer ses étudiant(e)s sur l'examen AG-Q et son déroulement
- informer ses étudiant(e)s sur les activités de KineSuisse et les différentes possibilités d'affiliation
- prendre part aux réunions du groupe de travail AG-Q des écoles et du KineSuisse

L'école soussignée mentionne dans ses publications que ses offres correspondent aux exigences de KineSuisse et que l'examen final peut être réalisé en commun avec KineSuisse comme examen AG-Q. (Mais la signature de cette convention ne correspond pas à une reconnaissance de l'école respectivement de la formation par KineSuisse.)

La convention présente peut être résiliée par les deux parties sous respect d'un délai de préavis de 6 mois pour la fin d'un mois et elle remplace toutes les anciennes conventions signées au sujet de la réalisation d'examens AG-Q.

HUMAN & HEALTH CENTER
Avenue de la Gare 36
1870 Monthey
T.&F. +41 24 471 87 80
www.human-health-center.ch

Nom de l'école:

Nom du directeur/de la directrice de l'école:

Date:

26 février 2012

Signature:

Anne Erard Bonvin
Erard Bonvin

Stephane Senaun
Stephane Senaun

KineSuisse Association professionnelle de Kinésiologie

Nom de la présidente:

Andrea Bürki

Date:

16.2.2012

Signature:

Andrea Bürki